

N° 45. — DÉPÊCHE ministérielle. — Election au Conseil supérieur des colonies d'un délégué des Etablissements français de l'Océanie.

Paris, le 8 décembre 1887.

Le SOUS-SECRETARE D'ETAT au Ministère de la marine et des colonies
à M. LE GOUVERNEUR des Etablissements français de l'Océanie.
(Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Le décret du 19 octobre 1883 instituant un Conseil supérieur des colonies appelle les Etablissements français de l'Océanie à se faire représenter au Conseil par un délégué nommé pour trois ans.

M. Frank Puaux ayant été élu aux élections du 1^{er} février 1885, son mandat expire le 1^{er} février 1888. Il y a donc urgence à procéder à de nouvelles élections.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de convoquer à cet effet les collèges électoraux. Il vous appartiendra de fixer la date la plus convenable, en tenant compte des difficultés des communications entre le chef-lieu et les différents territoires qui composent votre gouvernement.

En ce qui concerne les conditions d'élection et le mode d'établissement des listes électorales, vous aurez à mettre en application la disposition du décret du 2 février 1852.

Quant aux difficultés qui pourraient se présenter, vous trouverez les indications nécessaires pour les résoudre dans les dépêches de mon prédécesseur en date des 9 juillet 1884 et 28 juillet 1885, auxquelles je vous engage à vous reporter.

Je vous prie de me faire connaître le plus tôt possible le résultat de l'élection dont il s'agit.

Recevez, etc.

Signé: E. ETIENNE.

N° 46. — CIRCULAIRE ministérielle. — Organisation du corps de l'Inspection. — Instructions.

Paris, le 15 décembre 1887.

Le SOUS-SECRETARE D'ETAT au Ministère de la marine et des colonies
A M. le GOUVERNEUR des Etablissements français de l'Océanie.

(Administration des Colonies, 1^{re} division, 1^{er} bureau.)

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Vous trouverez au *Journal officiel* des 26 et 28 novembre dernier deux décrets en date des 25 et 27 du même mois, qui, en organisant le corps de l'Inspection des colonies, ont apporté au fonctionnement de ce service, tel que l'avaient institué les décrets et arrêtés du mois de juillet dernier, quelques modifications que je crois devoir signaler à votre attention.